

ASSISES ■ Le verdict dans le procès des auteurs présumés du home-jacking d'Ambert est tombé hier soir

Deux acquittements, une condamnation

Douze ans de réclusion criminelle pour Nicola Femenia. L'acquittement pour son frère Anthoni et Atif Alaya. Tombé peu après 23 heures, hier, le verdict dans le procès du home-jacking d'Ambert n'a été qu'une demi-surprise...

Christian Lefèvre

Après cinq jours d'audience, le procès des trois auteurs présumés du home-jacking d'Ambert devant la cour d'assises du Puy-de-Dôme a pris fin hier soir. Nicola Femenia a été condamné à douze années de réclusion criminelle. Son frère aîné Anthoni et Atif Alaya ont été acquittés, « faute de preuves suffisantes » (*). Retour sur les plaidoiries et les réquisitions...

1 M^e Daniel Elbaz (avocat des parties civiles, le bijoutier Philippe Lanaret et son épouse Aimée). « Tout ce que l'on vous a raconté du côté des accusés depuis lundi est une injure à l'intelligence et au bon sens ! », a-t-il martelé, hier matin, en s'adressant à la cour, estimant que les trois accusés « n'ont pas arrêté de mentir, refusant



AVOCAT GÉNÉRAL. En toute fin de matinée, hier, Raphaël Sanesi avait requis huit ans d'emprisonnement à l'encontre de Nicola Femenia et douze années de réclusion criminelle contre son frère aîné Anthoni et Atif Alaya. PHOTO RICHARD BRUNEL

ainsi aux victimes la vérité qu'elles sont en droit d'attendre ». Il a également détaillé « des indices indiscutables, des éléments graves et concordants, dont la réunion vaut à MM. Alaya et Femenia de comparaître devant cette cour d'assises ».

2 Raphaël Sanesi (avocat général). Avant ses réquisitions (huit ans pour Nicola Femenia, douze pour son frère Anthoni et Atif Alaya), Raphaël Sanesi a évoqué

« une situation délicate, avec des pièces de la procédure qui restent soumises à discussion ». Il a d'abord repris, point par point, les éléments à charge du dossier impliquant, selon lui, les trois accusés dans le home-jacking du 28 mars 2013 entre téléphonie, chronologie des faits et descriptions physiques des auteurs par les victimes et plusieurs témoins. Mais il a aussi pointé « ceux qui peuvent être contestés », à l'image

de la notion de « bande organisée », retenue contre les trois accusés. « La bande organisée sous-entend notamment une interaction hiérarchique et une organisation préalable, qui ne me semblent pas réunies dans ce dossier », a-t-il expliqué.

3 M^e Renaud Portejoie (avocat de Nicola Femenia). Premier des quatre avocats de la défense à prendre la parole, M^e Portejoie a d'abord souhaité avoir « une pensée sincère

pour les victimes ». Tout comme son client, « dont les excuses répétées n'ont jamais été feintes ». « Il est navré de ce qui est arrivé (le 28 mars 2013, NDLR) et dont il n'était pas initialement informé », a-t-il poursuivi, décrivant « un homme qui n'a vraiment rien d'un caïd ». « Il a reconnu sa responsabilité dès les premières heures de garde à vue, en décembre 2013, et a ensuite passé 1.460 jours en détention provisoire pour n'avoir jamais voulu dénoncer ses deux complices ». Il a plaidé pour une peine de sursis avec mise à l'épreuve, « qui lui permettrait de recouvrer la liberté dès ce soir (hier soir, NDLR) ».

4 M^e Emmanuel Marsigny et Jean-François Canis (avocats d'Atif Alaya). Le premier – qui plaidera finalement l'acquittement – a ironisé sur « le monde idyllique dépeint par l'avocat général, où tout le monde, enquêteurs comme magistrats, aurait merveilleusement bien fait son travail ». Il a ensuite rappelé que « strictement rien, qu'il s'agisse d'éléments matériels ou d'une

mise en cause par un coaccusé ou un éventuel témoin sous X, ne permet de mettre en cause M. Alaya dans cette affaire ».

Après lui, son confrère clermontois a regretté que « l'innocence clamée depuis le début par [son] client n'a jamais été entendue », dénonçant « le mépris dont il a toujours fait l'objet ». « Pour condamner quelqu'un, il ne doit pas y avoir un seul millimètre de doute. Or, ici, c'est exactement le contraire : tout, dans ce dossier vide, prouve qu'il est innocent. Et l'enfermement d'un innocent est inimaginable », a ajouté M^e Canis en s'adressant plus directement aux jurés.

5 M^e Julien Charle (avocat d'Anthoni Femenia). Sollicitant lui aussi l'acquittement, l'avocat lyonnais a plaidé pour « le bon sens et la logique » dans un dossier « qui ne contient que de simples indices, mais aucune preuve permettant d'incriminer Anthoni Femenia ». « Et quand on n'a pas de preuves, on acquitte ! ».

(* La cour n'a pas retenu la circonstance aggravante de « bande organisée ».